



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet Service interministériel de défense et de protection civile

Évreux, le 12 août 2020

Le Préfet de l'Eure
à
Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'EPCI à fiscalité propre

Objet : Obligation du port du masque au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies, et des brocantes du département de l'Eure

Depuis la sortie du confinement le 11 mai dernier, le Gouvernement a organisé une reprise progressive des activités. Celle-ci se fait dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, etc.).

Or, il apparaît depuis le début de la période estivale, que le respect de ces règles est moins observé entraînant une circulation plus active du virus.

Ainsi, j'ai pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus se rendant au sein des marchés de plein air, des salons et foires en extérieur, des braderies, et des brocantes dans le département de l'Eure.

Par ailleurs, si vous estimez nécessaire d'élargir le périmètre de cette obligation sur votre commune, vous voudrez bien saisir mes services afin d'évaluer le risque sanitaire et le périmètre de l'obligation de port du masque.

Je vous invite à relayer le plus largement possible cette mesure. Je sais pouvoir compter sur votre implication pour lutter collectivement contre cette épidémie majeure.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA